

Compte rendu de la séance du 14 juin 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Jacques BERTIGNAC

Ordre du jour:

- 1°) Projet cantine dans la salle communale de Camon
- 2°) PLUI
- 3°) Travaux rues du village (reprises)
- 4°) Proposition d'extinction de l'éclairage public
- 5°) Actualisation du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées
- 6°) Décision modificative
- 7°) Renouvellement CDD de Mme Lotte Wauters
- 8°) Bilan Fête des Roses 2019
- 9°) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Mise à disposition de la salle communale (DE 2019 20)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une requête émanant du Conseil d'Ecole du SIVE lui a été faite demandant la possibilité d'installer une cantine annexe dans la salle communale de Camon. Ainsi on épargnerait aux enfants de maternelle un aller-retour journalier à Saint Quentin pour prendre les repas. Cette salle serait donc affectée tous les jours scolaires de 10 h 30 à 14 h aux repas des enfants.

Cela concerne entre 15 et 20 enfants par jour

Des aménagements seraient faits par l'installation d'un four de remise en température, d'une armoire positive, d'un lave vaisselle professionnel ainsi que divers matériel affecté au fonctionnement (armoire, vestiaires, vaisselle, tables, chaises adaptées, renforcement de réseau électrique, etc...)

La DDCSPP de l'Ariège venue sur place a indiqué que cet espace pourrait convenir pour une cantine satellite à condition de l'aménager et demande que le projet définitif lui soit soumis pour avis

Les frais d'équipement, d'aménagement seraient à la charge du SIVE

Si ce projet devait se concrétiser une mise à disposition de ces locaux devraient être actée entre la mairie et le SIVE. Une convention pour les frais liés au chauffage, électricité, eau serait également signée avec le SIVE

Compte tenu des procédures administratives et des achats de matériel (devis, demande de subventions, etc...) cet aménagement pourrait intervenir soit en fin d'année 2019 soit dans le courant de 2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent l'installation d'une cuisine satellite dans la salle communale de Camon

acceptent sa mise à disposition

chargent Mr le Maire de l'écriture d'un Procès Verbal de mise à disposition et d'une convention d'occupation des locaux

chargent Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal -PLUi- (DE 2019 21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 11 avril 2016 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2016 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi qui s'est tenu lors du Conseil communautaire en date du 20 mars 2017 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 mai 2019, arrêtant le projet du PLUi ;

Monsieur le Maire précise la procédure mise en œuvre pour l'élaboration du PLUi

Par délibération en date du 30 décembre 2015, le Conseil communautaire du Pays de Mirepoix a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Le projet de PLUi arrêté par le conseil intercommunal le 06 mai 2019 est actuellement soumis pour avis, avant l'enquête publique, et dans les conditions prévues à l'article L 153-16 et R 153-6 du Code de l'urbanisme, aux communes membres, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande.

Ils disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 153-4 du Code de l'urbanisme.

Présentation du dossier de PLUi soumis à l'arrêt en Conseil Communautaire le 06 mai 2019

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- le **Rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.
- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui décline les orientations construites à partir des enjeux issus du diagnostic.
Il s'articule autour des quatre axes suivants :

AXE 1/ Anticiper le vieillissement de la population et viser un renouvellement générationnel sur le territoire

AXE 2/ Assurer un développement communautaire de qualité

AXE 3/ Utiliser les ressources du territoire pour assurer son développement

AXE 4/ Préserver le patrimoine intercommunal : l'atout majeur de la CCPM

Le projet de la CCPM repose sur plusieurs objectifs forts :

- Permettre aux communes de se développer de manière modérée pour continuer à accueillir des habitants et conforter l'offre locale existante, notamment les écoles.
- Favoriser l'implantation d'activités sur le territoire, propices au développement local (type artisanat, commerces et services de proximité).
- Miser sur une offre en "tourisme vert" à travers plusieurs projets sur le territoire pour compléter l'attractivité existante et s'appuyer sur les aménités du Pays de Mirepoix (espaces naturels et agricoles).
- Préserver l'agriculture et les espaces naturels du territoire, notamment pour leur intérêt écologique, économique et paysager.
- Positionner le territoire de la CCPM dans le département de l'Ariège et dans la Région Occitanie, notamment pour ses atouts patrimoniaux (architecture, histoire, culture et cadre de vie).

Le PADD de la CCPM vise à aménager le territoire communautaire autour d'un subtil équilibre entre ruralité, développement, vie locale dynamique et cadre de vie de qualité.

- les **pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

L'objectif poursuivi dans le contenu et la forme du volet réglementaire tant dans sa partie écrite que graphique a été de :

- moderniser et actualiser le contenu,
 - harmoniser les règles entre les communes tout en tenant compte des spécificités des territoires et des communes,
 - simplifier les règles.
- les **Annexes** indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme, et notamment les servitudes et prescriptions.
 - les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD et le règlement écrit. Le projet prévoit :
 - 55 OAP sectorielles, visant majoritairement à développer des zones urbaines ou à urbaniser, notamment pour produire les logements nécessaires à l'accueil démographique escompté.
 - 10 OAP thématiques, visant à requalifier à terme plusieurs entrées de ville et à aménager les abords du lac de Montbel.
 - 6 OAP secteurs d'aménagement, visant à définir les principes d'aménagement de quelques secteurs de développement urbain où les projets, par la surface concernée ou la diversité dans la programmation, nécessitent le recours à ce type d'OAP.

Les **dispositions opposables aux opérations d'urbanisme et d'aménagement** sont rapportées dans le règlement écrit, le règlement graphique et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 30 décembre 2015 ont bien été respectées,

Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive et qu'elle a été l'occasion d'échanges et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration,

Les propriétaires du camping La Besse précisent qu'il a été oublié de mentionner dans le projet que la zone où se situe ce camping doit être classée en zone UL (zone touristique). Les propriétaires feront la demande de modification lors de l'enquête publique

Le Conseil ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix en mentionnant bien que le camping de la Besse doit être intégré dans la zone UL (zone touristique)

Ainsi fait et délibéré à Camon les, jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Fait pour extrait certifié conforme.

JEAN HUILLET

MAIRE

Proposition d'intervention sur l'éclairage public (DE 2019 22)

Monsieur le Maire donne lecture d'un document émanant du SDE09 qui propose ses services pour l'aménagement de l'éclairage public

De plus en plus de communes optent pour l'extension de l'éclairage public pendant le milieu de la nuit (0 h à 5 h, par exemple). Ceci engendre des économies pour la commune ainsi qu'une moindre consommation d'électricité

Coût de la consommation éclairage public pour 2018 : 4 100 €

le SDE 09 propose ses services pour une analyse complète des installations (mise en place d'appareils plus performants, intégration de nouvelles technologies : détection, gradation...)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

acceptent qu'un diagnostic sur l'éclairage public soit établi

demandent à Mr le Maire de contacter le SDE09 pour savoir quelles genres de prestations ils peuvent proposer

chargent Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Vote de crédits supplémentaires - camon (DE 2019 23)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 - 32	Installations générales, agencements	-500.00	
21578 - 30	Autre matériel et outillage de voirie	500.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

JEAN HUILLET
MAIRE

Renouvellement contrat Lotte Wauters (DE 2019 24)

Monsieur le Maire rappelle que le CDD de Mme Lotte Wauters se termine le 30 septembre 2019

Il propose de le renouveler dans les mêmes termes que son contrat actuel

- CDD de un an du 1/10/2019 au 30/09/2020

- durée hebdomadaire : 2 heures

- Indice brut 350 - Indice majoré 327

Pour le vote de cette délibération, Mr Balder de Moyer sort de la salle

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent le renouvellement du contrat de Mme Lotte Wauters dans les conditions définies ci-dessus

chargent Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour les travaux de voirie 2019 (DE 2019 25)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix, dans le cadre de ses statuts, a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux d'investissements de voirie

Il rappelle que le programme de voirie 2019 concerne 14 communes comme cela a été présenté lors du Conseil Communautaire du 5 décembre 2018.

L'Etat participera au financement de ces travaux dans le cadre de la DETR à hauteur de 30 % (arrêté préfectoral)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Président de la Communauté des Communes de signer une convention de mandat (annexée à la présente) avec la commune de Camon engagée dans le programme de travaux 2019 pour la réalisation de travaux sur la voirie communale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

autorisent Mr le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation des travaux de voirie 2019

chargent Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Convention service d'ingénierie mutualisé avec la CCPM (DE 2019 26)

Monsieur le Maire rappelle que les communes font appel très régulièrement à la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix pour les accompagner dans la préparation et la mise en oeuvre de leurs projets d'investissement.

Pour répondre à ces sollicitations, une personne a été embauchée par la CCPM afin d'assister le Directeur des Services techniques.

Les communes participent au financement de cette mutualisation en versant une contribution de 2% des dépenses HT des travaux d'investissement que les services de la CCPM auront suivis

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention permettant à la commune de bénéficier du service d'ingénierie mutualisé et précise que le coût annuel sera fonction des projets d'investissement de la commune dont l'ingénierie sera confiée à la CCPM

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention afin de bénéficier du service d'ingénierie

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

décident d'adhérer au service mutualisé d'ingénierie mis en place par la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix

autorisent Mr le Maire à signer la convention avec la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix et ses avenants éventuels pour le service mutualisé d'ingénierie

dit que les crédits annuels nécessaires au versement de la participation communale seront prévus au budget 2019 en fonction des projets d'investissement dont l'ingénierie sera confiée à la CCPM

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Adhésion à la Charte Régionale "Objectif Zéro phyto" (DE 2019 27)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...). - En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. - Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux. - L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

décident de s'engager en faveur de la réduction des pesticides,
adoptent le cahier des charges
sollicitent l'adhésion de la collectivité à la charte régionale "Zéro Phyto"

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE